

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission « Cher sauvage et canal de Berry » du SAGE Cher aval

Date : Mardi 10 Mai 2011 à 9h30

Lieu : Salle polyvalente de la commune de La Chapelle-Montmartin (Place de l'Eglise 41320 LA CHAPELLE-MONTMARTIN)

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le mardi 10 mai 2011 à 9h30 s'est tenue, dans la salle polyvalente de la commune de La Chapelle-Montmartin, une réunion de la commission géographique « Cher sauvage et canal de Berry » du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation de la démarche SAGE et de la notion de bon état DCE
2. Présentation des éléments de l'état des lieux adaptés au contexte géographique de chaque commission
3. Première identification des problématiques spécifiques à chaque territoire

M. Claude CHANAL (*Vice-président de la CLE du SAGE Cher aval et Président de la Commission « Cher sauvage et canal de Berry »*) ouvre la séance à 9h35. Il rappelle que trois commissions de travail sont en place (« Cher canalisé et affluents », « Cher sauvage et canal de Berry » et « Bassins versants du Fouzon et du Modon ») et propose de commencer par un tour de table de l'assemblée.

M. CHANAL propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*).

Point n°1 : Présentation de la démarche SAGE et de la notion de bon état DCE

M. LAUNAY présente la démarche SAGE à l'assemblée. Ce rappel du contexte est suivi d'une présentation sur le bon état des eaux défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) précise que la commission du « Cher sauvage et canal de Berry » est concernée par une Masse d'Eau Artificielle (MEA) : le canal de Berry (*contrairement au Cher canalisé qui est considéré comme une MEFM – Masse d'Eau Fortement Modifiée*). Les MEA n'ont pas réellement d'objectif de qualité.

M. LAUNAY indique que l'objectif d'une MEA est le même que celui d'une MEFM, à savoir l'atteinte du bon potentiel et sollicite l'Agence de l'Eau pour apporter une définition précise de cette notion.

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*), explique que l'atteinte du bon potentiel est principalement évaluée au travers du paramètre « Diatomées » à l'aide de l'IBD.

M. André BARRE (*Président de l'ARECABE*) tient à rappeler que le canal de Berry participe au maintien de zones humides.

M. DE LESPINAY dit qu'un canal ne peut pas participer au maintien d'annexes hydrauliques puisque par définition un canal est étanche et qu'en théorie il n'y a pas de variations du niveau de l'eau.

M. CHANAL répond que c'est faux puisque le canal est vieux et que de nombreuses fuites participent au maintien de zones humides.

M. BARRE explique que dans le Loir-et-Cher, des opérations de relevé de pied de berge ont été effectuées pour stabiliser les lignes d'eau. L'évapotranspiration et l'infiltration dans les nappes participent aux zones humides.

M. DE LESPINAY est favorable à la conservation du canal de Berry pour son attrait touristique.

M. Jean-Louis LACROIX (*APACML*) informe que le canal a été classé comme une succession d'étangs par la Préfecture du Loir-et-Cher.

M. BARRE précise que la prise d'eau du canal s'effectue à l'amont dans l'Yèvre et qu'elle est restituée au Cher.

M. Mathieu ROUSSEAU (*FDAAPPMA 18*) dit que l'évapotranspiration et les prélèvements représentent des pertes en eau.

M. DE LESPINAY affirme que le canal est plus un facteur de dégradation du Cher (*qualité*) que d'amélioration. Il a surtout un aspect touristique.

M. CHANAL demande pourquoi une MEA est forcément de mauvaise qualité et dangereuse pour l'écosystème, alors que le canal a un intérêt du point de vue transport et émissions de CO2

M. DE LESPINAY indique que le transport fluvial reste relativement modeste et prend l'exemple d'un autre canal, où passe l'équivalent d'un seul train par jour. Le transport maritime est lui par contre une alternative au transport routier.

M. ROUSSEAU conclut que le canal de Berry ne pose pas de gros problème ; il ne présente certainement pas d'intérêt écologique, mais cependant un réel intérêt touristique. Dans le SAGE, si le canal devait poser problème, son objectif serait de participer à la préservation du milieu naturel (*par exemple, en période de sécheresse, il conviendrait de privilégier la préservation de la rivière naturelle Cher au détriment de l'alimentation en eau du canal*).

M. BARRE signale que si un volume prélevable doit être déterminé sur le canal de Berry, il doit être étudié comme les autres volumes prélevables.

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) cite le cas de la Sauldre. Les prélèvements dans le canal de la Sauldre sont potentiellement impactant pour la Sauldre en cas de sécheresse. Il convient de connaître réellement les prélèvements pour faire face à ces situations.

Point n°2 : Présentation des éléments de l'état des lieux adaptés au contexte géographique de la commission

Cette partie est présentée par Mme Emilie RIVOIRE-DARNE (*Société GEO-HYD, Chef de projet*).

1) Eléments sur la gestion quantitative

Prélèvements AEP

M. DE LESPINAY rappelle que les prélèvements n'ont de sens que par rapport à la consommation. La consommation correspond à ce qui ne revient pas au milieu. Par exemple, l'irrigation prélève peu (12%) mais consomme énormément (42% ; et 71% en été – source IFEN).

M. CHANAL indique que les prélèvements AEP dans le Cénomaniens se font à 150-200 m de profondeur. L'activité AEP a diminué de 24% car les gens font de plus en plus attention à leur consommation d'eau (*pédagogie*), il y a une réelle prise de conscience, de même que sur les aspects qualité.

M. DE LESPINAY ajoute qu'en conséquence le coût de l'eau augmente.

M. CHANAL confirme puisque les investissements ont été faits pour un certain volume d'eau et que ces volumes diminuent aujourd'hui. Cette denrée va devenir chère, mais c'est indispensable. C'est une bonne chose que les choses évoluent dans ce sens. La nappe du Cénomaniens a vu son niveau baisser d'un mètre, il faudra du temps pour la remettre en place.

M. Marc GALIA (*UNICEM Centre*) se dit perturbé par le raisonnement sur la consommation et les prélèvements. En effet, les prélèvements dans le Cénomaniens ne retournent pas au Cénomaniens : dans ce cas, ce qui est important, c'est bien ce qu'on consomme. Il ne faut pas faire de généralités.

Prélèvements industriels

Un participant indique que le canal de Berry alimentait l'usine de porcelaine de Selles-sur-Cher. M. LACROIX précise que cette usine est aujourd'hui fermée.

M. Gérard GARDEY (*vice-président du syndicat du canal de Berry et conseiller municipal de Mennetou-sur-Cher*) demande quelle est la durée nécessaire pour reconstituer ces réserves qu'on épuise chaque jour.

M. CHANAL répond qu'une baisse d'un mètre sera résorbée au bout de 10 ans d'arrêt complet des prélèvements (*sur le secteur du Cher sauvage*).

M. GALIA évoque l'étude complète réalisée par SOGREAH (*au cours de laquelle il y a eu notamment une modélisation de la nappe*) dans laquelle tous ces éléments de réponse sont détaillés de manière plus précise et plus complète.

2) Éléments sur la gestion qualitative

Altération nitrates eaux superficielles

M. VAUCLIN s'interroge sur le code couleur des données présentées.

Mme RIVOIRE-DARNE rappelle que les cases en blanc indiquent qu'il n'y a pas eu de mesures, et celles en gris que les mesures n'ont pas été qualifiées (*nombre insuffisant par exemple*).

M. Jérôme DOMAGALA (*Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher*) demande si une concentration en nitrates supérieure à 20 mg/L (*couleur orange*) est déclassant.

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) précise que, par rapport à l'état écologique, la norme est de 50 mg/L, le Cher serait donc classé en vert pour ce paramètre (*bon état*).

Canal de Berry

M. BARRE indique, au sujet du canal de Berry, que 99% des bateaux étaient tirés par des mulets, et donc qu'il n'y a pas de métaux lourds.

M. MIGNOT dit qu'il serait intéressant de connaître s'il y a des développements d'algues dans le canal, probablement sensible à l'eutrophisation.

M. BARRE indique qu'il y a quelques nénuphars, mais pas de jussie dans le canal.

M. Michel CHADENAS (*maire de Couffy, et CdC Val de Cher St-Aignan*) évoque la problématique du Lac des Trois Provinces. Il n'y a pas de courant. Il faut se pencher sur ce sujet, recréer un courant pour éviter l'envasement.

M. BRIALIX (*président de l'AAPPMA de Chabris et vice-président de la FDAAPPMA 36*) ajoute qu'entre Gièvres et Châtillon-sur-Cher, le Cher reçoit la Sauldre, le Fouzon et le Modon. Après Châtillon, le Cher reçoit l'eau du canal. Il est persuadé qu'à St-Aignan, l'eau est de plus mauvaise qualité qu'à Châtillon, à cause du canal. Cette année, il est vert, couvert de lentilles (*qui se nourrissent de matières azotées et phosphorées, ce qui peut indiquer que l'eau est chargée en ces nutriments, selon M. VAUCLIN*). Le Cher est beaucoup plus clair.

M. BARRE dit que la navigation des bateaux sur le canal permet l'oxygénation de l'eau et évite les lentilles.

M. CHADENAS ajoute par ailleurs que certaines plantes empêchent la pratique de la voile en période estivale. Il faut trouver une solution à ce problème. La mise en valeur du plan d'eau pour le tourisme est un des axes du Plan Tourisme de la CDC Val de Cher Saint Aignan. Le lac débouche sur le canal de Berry. Que faire pour que l'activité puisse se faire pendant la période touristique ? La jussie n'est pas le plus problématique, c'est plutôt la renoncule. La jussie est gênante dans le port de Noyers où elle assèche certains secteurs.

M. BRIALIX rectifie en disant qu'il a pêché dans le Lac des Trois Provinces et que la jussie est présente partout (*jusqu'à 1,80 m d'eau*).

M. MIGNOT assure que l'eau sera toujours chargée en nutriments. Il ne va pas être possible d'agir sur la qualité de l'eau pour enlever les herbiers.

M. CHADENAS souhaiterait une prise d'eau en amont pour créer un courant permettant de nettoyer l'envasement et éviter la baisse du niveau d'eau.

M. ROUSSEAU soutient que même jusqu'à 2 m d'eau, il y aura toujours de la jussie. La seule solution existante pour lutter contre la jussie est l'arrachage, voire la mise à sec du plan d'eau. Un courant est de toute façon nécessaire.

M. DE LESPINAY confirme que la qualité d'une eau stagnante ne peut pas être bonne.

M. CHANAL dit que l'eau du Cher est une eau de bonne qualité, avec des batraciens, libellules, etc. Même avec un débit de l'ordre de 20 m³/s, l'eau du Cher est proche du bon état. C'est une rivière qui vit.

M. VAUCLIN précise qu'il existe des espèces de batraciens très tolérantes. Ils ne sont pas forcément indicateurs de qualité. Mais il approuve cependant les conclusions de M. CHANAL.

M. BRIALIX garantit que l'eau du Cher est la plus claire du département de l'Indre.

Autres altérations eaux superficielles

M. ROUSSEAU demande si des recherches en PCB ou métaux lourds dans les eaux superficielles ont été faites.

Mme RIVOIRE-DARNE répond que peu de points de mesures existent. On retrouve ces éléments principalement dans les sédiments.

M. ROUSSEAU évoque une campagne de mesures réalisée par l'ONEMA sur des poissons mais il ne se rappelle plus sur quel territoire elle a été menée.

M. VAUCLIN indique que deux stations à l'amont du SAGE (*Bigny et St-Amand*) sont concernées par l'analyse des PCB, mais qu'il n'y pas de station de ce type sur le périmètre du SAGE Cher aval.

M. Gérard GARDEY (*syndicat intercommunal du canal de Berry*) ajoute que les antibiotiques non plus ne sont pas mesurés.

Mme RIVOIRE-DARNE précise que, s'il y a des mesures, elles doivent être récentes.

M. VAUCLIN indique qu'un plan de recherche national a été mis en place : Quel maillage ? Quelle précision de l'information ?

M. LESPINAY dit que le vrai problème des produits pharmaceutiques est « l'effet cocktail » entre les différentes molécules.

Altérations micropolluants minéraux eaux souterraines

M. CHANAL suggère que la pollution à l'arsenic observée peut être liée à la présence d'anciennes mines d'or à l'amont du bassin du Cher, où plusieurs milliers de tonnes ont été exploitées.

M. MIGNOT répond que si la pollution venait de là, on en retrouverait trace dans la nappe alluviale à l'aval de la mine, ce qui n'est pas le cas. On parle ici d'une pollution ponctuelle dans le SENO-Turonien.

Assainissement collectif

M. DE LESPINAY indique que des mises aux normes ont été mises en place pour les grosses STEP, mais que cette réglementation finira par toucher les plus petites STEP, qui devront alors faire rechercher d'autres molécules.

Assainissement industriel

M. BRIALIX dit que l'ancienne STEP de Chabris rejetait dans le Cher. Depuis l'installation de SETS SA, les pêcheurs ne trouvent plus de vers de vase.

Assainissement non collectif

M. CHANAL rappelle que des SPANC sont mis en place partout et qu'il faut laisser le temps d'agir (*date butoire 2012*).

M. CHADENAS rétorque que les normes vont probablement encore changer et que les diagnostics qui ont été faits ne seront peut-être plus valables, les installations ne seront peut-être plus aux normes.

3) Éléments sur la gestion des milieux aquatiques

Continuité écologique

M. BRIALIX précise que l'ouvrage cartographié à Chabris peut être considéré comme peu impactant.

M. CAMY fait mention de son courrier demandant les motifs du classement du barrage de Châtres-sur-Cher parmi 13 points noirs au niveau du bassin de la Loire (*qu'il a dénommé dans son courrier « obstacles priorité 1 du SDAGE »*). Il indique n'avoir eu aucune réponse de l'AELB puis de la DREAL à ce sujet, et n'avoir eu qu'une réponse insuffisante à ce jour de l'ONEMA, vers lequel on l'a dirigé.

M. VAUCLIN répond que le premier courrier de M. CAMY reçu par l'ONEMA était ambigu sur les termes (*incompréhension typologique : il n'est listé aucun « ouvrage priorité 1 » dans le SDAGE, cette dénomination est utilisée dans le PLAGEPOMI et dans le plan national anguille*), ce qui a amené une réponse incluant une demande de clarification. Il précise ensuite que cette désignation s'est faite sur une vue d'ensemble à l'échelle du bassin, en croisant l'expertise des difficultés de franchissement, selon une méthodologie précisément décrite et appliquée par l'ONEMA dans certains rapports (*comme l'expertise des difficultés de franchissement pour les migrateurs de l'axe Loire et Allier en 2005*), et les enjeux (*le potentiel*) important en matière de poissons migrateurs. Un des critères pour dire qu'il y a bien un enjeu est le fait d'être en zone classée à l'article L.432-6 du Code de l'Environnement. M. VAUCLIN rassure M. CAMY sur le fait qu'il aura une réponse écrite à son dernier courrier en date.

Mme Isabelle MAIRESSE (*Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) confirme, pour avoir eu copie des échanges écrits précédents, que le premier courrier de M. CAMY à l'ONEMA demandait effectivement un éclaircissement.

M. ROUSSEAU regrette que cette discussion (*connaître la raison du classement de l'ouvrage de Châtres-sur-Cher*) ait lieu à chaque réunion.

Il mentionne qu'au delà de la réponse aux questions exprimées par M. CAMY, l'obstacle qu'il exploite est dans le linéaire classé au L.432-6 du Code de l'Environnement (*obligation réglementaire*) qui impose d'assurer le franchissement amont et aval pour les poissons migrateurs, ce qui n'est pas réalisé actuellement.

Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 CE prendront le relais.

M. VAUCLIN confirme que le fond du problème est dans l'absence de transparence de l'ouvrage de Châtres pour la continuité écologique, même s'il juge nécessaire et normal de répondre au courrier plus ciblé de M. CAMY.

M. GARDEY souligne le problème de financement des passes à poissons pour les communes de moins de 300 habitants.

M. ROUSSEAU dit que ce n'est pas un problème de financement, il y a une obligation de résultats. Par exemple, le barrage de Bigny coûterait 1,6 millions d'euros pour le réaménager, et le coût de l'effacement serait bien moins important et plus efficace.

Acteurs et interventions

M. CHANAL expose les enjeux de la réforme des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) qui doivent aboutir à l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont le but est de simplifier le nombre et la répartition des syndicats notamment.

M. BARRE explique que le syndicat intercommunal du canal de Berry est effectivement présent sur le Cher aval, mais qu'il existe également le SMCB 18 de Thénieux à Saint-Julien et qu'il serait bien de le faire apparaître sur les cartes.

Mme RIVOIRE-DARNE demande si ces deux syndicats ont des projets de travailler ensemble.

Le SMCB 18 a plutôt pour mission l'animation. C'est un syndicat interdépartemental dont la Préfète a validé les statuts en demandant de prendre en charge la totalité de l'aménagement en eau du canal de Berry sur le bassin de l'Yèvre-Auron.

Qualité des milieux aquatiques

M. BARRE demande que les analyses de PCB soient étudiées pour la prochaine réunion.

M. DE LESPINAY informe que des résultats sont disponibles sur internet.

Un intervenant indique qu'il existe une ZNIEFF sur l'île du Boutet.

M. CHANAL rappelle par ailleurs que la Sologne a une grande partie de son territoire en zone Natura 2000.

4) Implications sur le bon état

M. MIGNOT souligne l'incohérence entre le bon état de la Prée (*évalué en 2009*) et l'objectif de bon état à l'horizon 2021 (*inclus dans le SDAGE*). L'indice de confiance est faible.

Un intervenant demande ce qui est fait contre les pesticides ?

M. DOMAGALA, agriculteur, témoigne. Il a passé le Certiphyto, il utilise des produits qui sont autorisés. Le Plan Ecophyto 2018 a été mis en place et vise une diminution de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires. De plus, ces produits coûtent cher, et les agriculteurs connaissent aussi les risques donc ils cherchent à en mettre le moins possible. Cependant, les résultats des actions engagées ne se verront que d'ici une dizaine d'années. Mais la démarche est bien à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

M. DE LESPINAY intervient pour dire que le SAGE et l'Agence de l'Eau ne peuvent pas créer de réglementation sur ce sujet. Les actions engagées auront un impact mineur si la Politique Agricole Commune ne change pas. La nappe de Beauce est un exemple à ne pas suivre.

5) Implications sur les usages

M. BARRE précise qu'il y a une communication d'eau du canal vers le Cher (*buse*).

M. CHADENAS indique que les gens du canal ne veulent pas que les bateaux remontent (*par l'écluse*) pour empêcher l'invasion par la jussie. Et il dit que les barrages ont une utilité pour garder de l'eau à l'amont.

Point n°3 : Première identification des problématiques spécifiques au territoire

1) Synthèse : principales problématiques de l'entité Cher sauvage

M. CAMY interroge au sujet de l'ouvrage infranchissable. Comment peut-on placer des réservoirs biologiques sur l'amont (*Yèvre, Cher amont*) pour les poissons migrateurs dans ce cas ? Il demande par ailleurs à ce qu'une formulation soit corrigée sur la présentation (*conflit écologie/usage*). Enfin, il se demande pourquoi les espèces existaient en 1905 et n'existe plus aujourd'hui ?

2) Propositions pour la 2^e série de commissions

Mme RIVOIRE-DARNE commente les propositions d'intervention par des acteurs locaux pour enrichir les échanges au cours de la 2^e série de commissions.

M. CHANAL suggère par exemple que M. CAMY propose une visite de son ouvrage.

M. MIGNOT résume l'impression d'ensemble qui se dégage à l'issue de la commission.

Tout d'abord, le Cher sur le territoire de cette commission est une belle rivière, de bonne qualité. Il faut la maintenir dans son état actuel.

Ensuite, il faut la protéger des activités le long de ses rives. Par exemple, il faut préciser les apports de polluants agricoles au niveau des rus (*céréaliers sur la rive dans la partie amont, bassin de la Prée*). Il y a obligation de protéger la rivière.

Enfin, concernant le canal de Berry, celui-ci ne doit pas perturber le Cher, il faut raisonner les prélèvements et ne pas avoir d'impact sur le Cher par les rejets. Finalement, à condition de résoudre ces questions, il faudra réfléchir à ce qu'on veut en faire (*tourisme*).

M. CHANAL rappelle la mise en place de boucles du « Cher à vélo » et du canal de Berry (*chemins de halage*) qui viennent se greffer sur la « Loire à vélo », permettant de faire découvrir la vallée du Cher. Il s'agit de l'environnement du canal.

M. MIGNOT demande ce qu'on va faire de l'eau du canal.

M. DOMAGALA indique que la Prée est entourée de bandes enherbées.

M. MIGNOT répète que des efforts doivent être faits sur les rus.

M. CHANAL évoque la mise en place de fauches tardives sur des bandes enherbées qui permettent de retenir les nitrates et qui sont bénéfiques pour la faune.

M. Didier NABON (*Ligue pour la Protection des Oiseaux 41*) approuve la synthèse qui a été faite et présentée et qui met en évidence les points sur lesquels il faut travailler. Il ne faut pas se disperser. Il interroge plus spécifiquement sur la position des élus pour maintenir des endroits privilégiés pour l'outarde canepetière.

M. CHANAL expliquent que les agriculteurs y participaient grâce aux Mesures Agro-Environnementales (*gestion des jachères, retard de fauche après la présence de l'outarde de mai à août*).

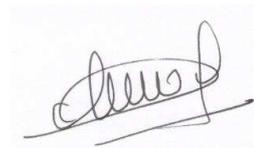
M. DOMAGALA indique que cela fonctionne toujours.

M. VAUCLIN apprécie le niveau d'information dans la présentation et que les points principaux aient été commentés par Mme RIVOIRE-DARNE.

M. CHANAL remercie l'ensemble des personnes présentes et les invite à faire remonter leurs réactions à M. LAUNAY dans les deux semaines, qui les fera passer à la société GEO-HYD.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CHANAL lève la séance à 12h10.

**Le Président de la Commission
« Cher sauvage et canal de Berry » du SAGE Cher aval,
M. Claude CHANAL**



Annexe : Liste de présence

Nom	Prénom	Etablissement	Présents	Absents
ARBARET	Nathalie	DRAC Région Centre - Sce Rég. De l'Archéolog		X
AUCHAPT	Michel	Mairie de Chabris - Pays de Valençay en Berry	X	
BARBE	Pierre	Synd. Mixte d'Aménagement du Lit du Cher		X
BARRE	André	ARECABE	X	
BAUDELLOT	Claire	GEO-HYD	X	
BELLUARD	Gilles	Irrigants	X	
BIGOT	Andries	Stagiaire SAGE Cher aval	X	
BOUTRON	René	ARECABE	X	
BRIALIX	Daniel	FDAAPPMA 36 - AAPPMA Chabris	X	
CAMY	Gérard	Association des Riverains de France	X	
CHADENAS	Michel	Comm. Communes Val de Cher St Aignan	X	
CHANAL	Claude	Président de la commission	X	
CHIQUET	Jackie	UFC QUE CHOISIR 41		X
CHOPIN	Gérard	Mairie de Theillay	X	
DE FREITAS	Agnès	CMA41		excusée
DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
DOMAGALA	Jérôme	CA 41	X	
DOUIN	Philippe	Directeur CDT Loir et Cher		excusé
DUMAS	Bernard	Commune de Maray	X	
DUPUY	Bernard	Comm. Communes Vierzon Pays des 5 rivières	X	
GALIA	Marc	UNICEM Centre	X	
GARDEY	Gérard	Synd. Intercom. Du Canal de Berry	X	
HEURTEAU	Antoine	Maire de Maray		X
HOFFMAN	Marion	Asso. Loire Grands Migrateurs - Chargée prog	X	
LACROIX	J.Louis	Asso Prod. Aut. Centre Moyenne Loire	X	
LAUNAY	Adrien	Animateur SAGE Cher aval	X	
LAUNAY	Jacques	CG 41		excusé
LE COZ	Véronique	DDT 41 - Service eau et biodiversité		excusée
MELLET-CREMADES	Jocelyne	Secrétariat SAGE Cher aval	X	
MERESSE	Isabelle	Agence de l'eau Loire Bretagne	X	
MIGNOT	J.François	Agence de l'eau Loire Bretagne Centre Loire	X	

Nom	Prénom	Etablissement	Présents	Absents
NABON	Didier	GROUPE LPO 41	X	
NOURRIT	Guillaume	CCI Loir et Cher	X	
OTTO-BRUC	Cécile	Conserv. Esp. Nat. De la Région Centre		excusée
PINAULT	Serge	CG 36		X
RIVOIRE-DARNE	Emilie	GEO-HYD	X	
ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18	X	
SERNA	Virginie	DRAC Région Centre - Sce Rég. De l'Archéolog		X
SIMON	J.Marie	Syndicat du Val du Cher	X	
THIZY	Thomas	Stagiaire ONEMA	X	
VAUCLIN	Vincent	ONEMA DiR Centre, Poitou-Charentes	X	